

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'agroalimentaire
et de la forêt

Arrêté du **21 OCT. 2016**

modifiant l'arrêté du 26 février 2013 portant reconnaissance de la démarche Sud Nature en application de l'article D. 617-5 du code rural et de la pêche maritime

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 617-5 et suivants ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2011 portant application de l'article D. 617-3 du code rural et de la pêche maritime et arrêtant le référentiel relatif à la certification environnementale des exploitations agricoles ;

Vu l'avis de la commission nationale de la certification environnementale en date du 12 octobre 2016,

Arrête :

Article 1^{er}

Le premier alinéa de l'article 1 de l'arrêté du 26 février 2013 portant reconnaissance de la démarche Sud Nature en application de l'article D. 617-5 du code rural et de la pêche maritime est remplacé par l'alinéa suivant :

« En application du II de l'article D.617-5 susvisé, la démarche Sud Nature, portée par le syndicat Sud Nature, Mas de la Bastide – 30900 Nîmes, est reconnue comme équivalente à l'ensemble des exigences du référentiel de la certification environnementale de deuxième niveau pour ce qui concerne la production de pommes, poires, abricots, pêches et nectarines, cerises, asperges, kiwis, prunes, raisins de table, melons, salades, artichauts et fraises de l'exploitation. »

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Fait le 21 OCT. 2016

P/ Le ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire
et de la forêt
Porte-Parole du Gouvernement


Pour le Ministre et par délégation
Le chef du service
Compétitivité et performance ~~environnementale~~
Julien TURENNE